

**AVIS D'IMPÔT 2014**  
IMPÔT SUR LES REVENUS  
de l'année 2013

ORIGINAL  
À CONSERVER

6444025223 0000

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP NOGENT-SUR-MARNE  
1 RUE JEAN SOULES  
94737 NOGENT SUR MARNE CEDEX

eco' pli 77 LOGNES PIC 01.09.14 CI0096



6444025223 0000

M REVELLAT PHILIPPE  
OU MME STROPIANO EVELYNE  
129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

Vos références

**Pour accéder à votre espace Particulier**

**Numéro fiscal :**  
Déclarant 1 : 19 53 845 957 154 C  
Déclarant 2 : 10 98 505 494 107 C  
**Numéro de télédéclarant :** voir votre déclaration  
**Revenu fiscal de référence :** 67 070

Référence de l'avis : 14 94 A240743 27  
Numéro de contrat de prélèvement : M1 94 0201571 90  
RUM\* : FR46ZZZ005002M194020157190  
Numéro FIP : 940 47 28 1562609789 3 A  
Numéro de rôle : 011  
Date d'établissement : 04/08/2014  
Date de mise en recouvrement : 31/07/2014  
\* Référence unique de mandat

Votre situation

<b>MONTANT RESTANT À PRÉLEVER</b>	<b>2 667,00 €</b>
<b>Détail du montant restant à prélever</b>	
Montant de votre impôt sur le revenu	5 418,00 €
<b>Mensualités versées</b>	<b>2 751,00 €</b>

Le solde de votre impôt a été étalé automatiquement (voir explications sur notice).

Compte à débiter :  
FR49 3000 2076 5000 0000 4800 X63  
M OU MME REVELLAT PHILIPPE  
CL MONTLHERY

**Prochaines échéances 2014 :**

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/09/2014 :

18 AOUT	2014	393,00 €
15 SEPTEMBRE	2014	393,00 €
15 OCTOBRE	2014	627,00 €
17 NOVEMBRE	2014	627,00 €
15 DECEMBRE	2014	627,00 €

Avis d'échéances 2015

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2015 au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux seront les suivants :

15 JANVIER	2015	541,00 €	15 JUIN	2015	541,00 €
16 FEVRIER	2015	541,00 €	15 JUILLET	2015	541,00 €
16 MARS	2015	541,00 €	17 AOUT	2015	541,00 €
15 AVRIL	2015	541,00 €	15 SEPTEMBRE	2015	541,00 €
15 MAI	2015	541,00 €	15 OCTOBRE	2015	541,00 €

94105

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Total des salaires et assimilés 2.....	51 606	8 370	
Déduction 10% ou frais réels .....	- 5 161	- 837	
Salaires, pensions, rentes nets.....	46 445	7 533	53 978
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>			
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....			13 796
Revenus de capitaux mobiliers imposables 7.....			13 796
Revenus fonciers nets.....			0
<b>Revenu brut global.....</b>			<b>67 774</b>
CSG déductible .....			- 704
<b>Revenu imposable.....</b>			<b>67 070</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème 14			* 5 899
<b>REDUCTIONS D'IMPOT 15</b>	<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Montant réduction</b>
Forfait scolarité : Nombre d'enfants .....	2	2	
Montant de la réduction d'impôt .....			336
Dons aux oeuvres .....	61	61	40
<b>Total des réductions d'impôt 20.....</b>			<b>- 376</b>
<b>Impôt sur le revenu net avant corrections .....</b>			<b>5 523</b>
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>			<b>5 523</b>
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>	<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	
Cotisations syndicales.....	159	159	
Montant du crédit d'impôt calculé .....			- 105

Suite en page suivante >>>

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M		1				1			3,00

>>> Suite de votre avis

**PRIME POUR L'EMPLOI** <sup>23</sup>

Revenus déclarés - activité salariée .....  
 Activité salariée, temps plein  
 Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas  
 les conditions de revenus fixées dans la loi <sup>23</sup>

**Déclar. 1**  
 51 606  
 OUI

**Déclar. 2**  
 8 370  
 OUI

**IMPOT NET**

Total de l'impôt sur le revenu net .....  
 Taux d'imposition <sup>24</sup> .....

5 418  
 8,08%

**TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER**

5 418

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**Revenu fiscal de référence** <sup>25</sup> .....

67 070

**Reports sur les années suivantes**

Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus  
 Vous pouvez reporter en 2015 sur votre déclaration de revenus fonciers 2014  
 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 2004.

1 701

**Informations indiquées pour mémoire**

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup>

13 796

Suite en page suivante >>>

Vos démarches

⇨ **Par internet :** [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

⇨ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :  
 0 810 012 009\* - courriel : [cps.lille@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cps.lille@dgfip.finances.gouv.fr)  
 - courrier : centre prélèvement service CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9  
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)\*.  
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇨ **Sur place :** Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et poser toutes vos questions sur le paiement ou le montant de votre impôt.

Centre des finances publiques  
 SAID BRY-LE PERREUX  
 1 RUE JEAN SOULES 94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX  
**Tél : 01 49 74 21 21** Courriel : [sip.nogent-sur-marne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.nogent-sur-marne@dgfip.finances.gouv.fr)  
 Accueil du public : LUND AU VEND DE 9H A 12H ET DE 13H A 16H SF JEUD APRES-MIDI

\* (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)



>>> Suite de votre avis

**PLAFOND EPARGNE RETRAITE**

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2014, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2015 est de :

	<b>Déclar. 1</b>	<b>Déclar. 2</b>
Plafond total de 2012 .....	17 593	14 065
Plafond non utilisé pour les revenus de 2011 .....	4 319	3 462
Plafond non utilisé pour les revenus de 2012 .....	+ 4 480	+ 3 535
Plafond non utilisé pour les revenus de 2013 .....	+ 4 478	+ 3 637
Plafond calculé sur les revenus de 2013 .....	+ 4 645	+ 3 703
Plafond pour les cotisations versées en 2014 .....	= 17 922	= 14 337

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, faites votre réclamation depuis votre espace Particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2016 (dans les conditions prévues aux articles R\*190-1, R\*196-1, R\*196-3 du livre des procédures fiscales).

**ÉTAT CIVIL ET ADRESSE**

Nom : M REVELLAT PHILIPPE  
 OU MME STROPIANO EVELYNE  
 Adresse d'imposition au 01/01/2014

129 BD PASTEUR  
 94360 BRY SUR MARNE

Déclarant 1 - Nom de naissance : REVELLAT  
 Déclarant 2 - Nom de naissance : STROPIANO

Propriétaire	Madame REVELLAT EVELYNE
Références	41019033 - 0460
Adresse	195 Avenue ALPHONSE DAUDET LE MOULIN VIEUX 83250LA LONDE LES MAURES

Réf.	Nom et prénom du locataire	Entré le	Départ le
000001	MR ET MME NOVERO A ET M	01/11/2010	

## PROPOSITION DE DECLARATION DES REVENUS FONCIERS

DECLARATION 'NORMALE'		
<b>210</b>	<b>RECETTES</b>	
	<b>Immeubles donnés en location</b>	
211	Loyers (ou fermages) bruts encaissés	13626,00
212	Dépenses mises par convention à la charge des locataires	
213	Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	
	<b>Immeubles dont vous vous réservez la jouissance</b>	
214	Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance	
<b>215</b>	<b>Total des recettes : Lignes 211 à 214</b>	<b>13626,00</b>
<b>220</b>	<b>FRAIS ET CHARGES</b>	
221	Frais d'administration et de gestion <i>(Rémunérations des gardes et concierges ; Rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; Frais de procédure)</i>	1386,00
222	Autres frais de gestion : <b>20 € par local</b>	20,00
223	Primes d'assurances	415,00
224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration <i>(remplir également la rubrique 400)</i>	745,00
225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
226	Indemnités d'éviction, frais de relogement	
227	Taxes foncières, taxes annexes de 2013 <i>(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)</i>	650,00
	<b>Régimes particuliers</b>	
228	Déduction spécifique (sous certaines conditions : voir notice) 0 % du total de la ligne 215	
	<b>Immeubles en copropriété</b> (uniquement pour les propriétaires bailleurs)	
229	Provisions pour charges payées en 2013	
230	Régularisation des provisions pour charges déduites en 2012	
<b>240</b>	<b>Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230</b>	<b>3216,00</b>
<b>250</b>	<b>Intérêts d'emprunts</b>	
<b>260</b>	<b>Revenus fonciers taxables</b>	
261	Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	10410,00
262	Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	
<b>263</b>	<b>Bénéfice (+) ou déficit (-) : lignes 261 + ligne 262</b>	

BRUNOY

gestion  
 location  
 achat - vente  
 copropriété

M/ME REVELLAT EVELYNE  
 129 BOULEVARD PASTEUR  
 94360 BRY SUR MARNE

Votre immeuble  
 VILLA BRIARDE  
 N° S2 33/0506  
 Votre référence client  
 33/04343.E MG

Evry, le 28 mars 2014

**REVENUS FONCIERS 2013 pour information**

Madame,  
 Si vous ne pouvez - ou ne souhaitez pas - bénéficier du régime du micro foncier, vous trouverez ci-après selon les éléments en notre possession, le détail des lignes à compléter dans votre déclaration 2044 ou 2044 spéciale.

<b>210 Recettes</b>		
211 Loyers bruts encaissés		211
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires	8.252	212
213 Subventions ANAH-indemnités d'assurance-recettes diverses		213
214 Valeur locative des propriétés dont vous vous réservez la jouissance		214
<b>215 Total des recettes: lignes 211 à 214</b>	<b>8.252</b>	<b>215</b>
<b>220 Frais et charges</b>		<b>220</b>
221 Frais d'administration et de gestion		221
222 Autres frais de gestion (20 euros par local)	1.211	222
223 Primes d'assurances (à compléter éventuellement)	40	223
224 Dépenses travaux d'amélioration, de réparation et d'entretien(voir 400)		224
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	160	225
226 Indemnités d'éviction, frais de logement		226
227 Taxes foncières, taxes annexes, CRL payée en 2013 (à compléter)	722	227
228 Déductions spécifiques % de la ligne 215 (à compléter éventuellement)		228
229 Déduction pratiquée en 2013 au titre de l'amortissement à compléter		229
230 Provisions pour charges de copropriété (à compléter éventuellement)	1.262	230
231 Régularisation des provisions pour charges déduites en 2012	672	231
<b>240 Total des frais et charges: lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>2.723</b>	<b>240</b>
<b>250 Intérêts d'emprunt (remplir également la ligne 410) à compléter</b>		<b>250</b>
<b>260 Revenus fonciers taxables</b>		<b>260</b>
261 Ligne 215 - (ligne 240 + ligne 250)	5.529	261
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)		262
<b>263 Bénéfice (+) ou déficit (-): ligne 261 + ligne 262</b>	<b>5.529</b>	<b>263</b>
Si nécessaire, ajoutez les éléments dont nous n'avons pas connaissance.		

Nous vous invitons à compléter ou rectifier le cas échéant les éléments ci-dessus. Si vous disposez d'autres revenus locatifs, vous devez totaliser les revenus ou déficits pour tous vos immeubles et reporter le total à la rubrique correspondante.  
 Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Comptab.Gérance 03 20 12 16 19  
 comptagerance.paris@sergic.com

Dans tous les cas, veuillez vous reporter à la circulaire et au livret fiscal joints.

## DECLARATION REVENUS FONCIERS 2013

RECETTES : IMMEUBLES DONNÉS EN LOCATION		
211	Loyers (ou fermages) bruts encaissés	5 134 €
212	Dépenses mises par convention à la charge des locataires	0 €
213	Recettes brutes diverses (y compris subv. ANAH et ind. ass.) <b>*(1)</b>	0 €
RECETTES : IMMEUBLES DONT VOUS VOUS RÉSERVEZ LA JOUISSANCE		
214	Valeur locative réelle dont vous vous réservez la jouissance	0 €
215	Total des recettes : lignes 211 à 214	5 134 €
FRAIS ET CHARGES		
221	Frais d'administration et de gestion	647 €
222	Autres frais de gestion : 20 € par local <b>*(2)</b>	20 €
223	Primes d'assurances	360 €
224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration <b>*(3)</b>	0 €
225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	0 €
226	Indemnités d'éviction, frais de relogement	0 €
227	Taxes foncières et annexes de 2013 <b>*(4)</b>	285 €
RÉGIMES PARTICULIERS		
228	Déductions spécifiques : X % de la ligne 215 <b>*(5)</b>	0 €
229	Déduction pratiquée en 2013 au titre de l'amortissement <b>*(6)</b>	A compléter
IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ		
230	Provisions pour charges payées en 2013	0 €
231	Régularisation des provisions pour charges déduites en 2012 <b>*(7)</b>	0 €
240	Total des frais et charges : lignes 221 à 230 - ligne 231	A calculer
INTÉRÊTS D'EMPRUNTS		
250	Intérêts d'emprunts	A compléter
REVENUS FONCIERS TAXABLES		
261	Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	A calculer
262	Réintégration du supplément de déduction	0 €
263	Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	A calculer

**\*(1)** Si le montant mentionné en ligne 213 est négatif et que vous optez pour la télédéclaration, il convient de cumuler les lignes 211 et 213 (ex : ligne 211 : + 2 500 €, ligne 213 : - 1 000 €, porter en ligne 211, + 1 500 €).

**\*(2)** Un montant de 20€ peut être déduit pour chaque local donné en location. Si vous louez à un même locataire un local principal et ses dépendances, vous devez appliquer un seul forfait de 20€ pour l'ensemble, même si vous avez signé plusieurs baux.

**\*(3)** Vous trouverez en annexe de cette synthèse un document détaillant le total des sommes mentionnées sur la ligne 224 (nom, adresse de l'entreprise, date de paiement, montant), si toutefois des travaux vous ont été facturés et payés sur l'année 2013.

**\*(4)** Si l'élément est mentionné comme « à compléter », il convient d'indiquer sur la ligne 227 le montant de la taxe foncière réglée en 2013 déduction faite de la part relative au paiement des ordures ménagères.

**\*(5)** et/ou **\*(6)** A compléter si le dispositif fiscal associé à l'immeuble ouvre droit à déduction spécifique et/ou à l'amortissement.

**\*(7)** Vous devez porter sur la ligne 231 la quote-part de charges de copropriété non déductibles ou récupérables sur votre locataire payées sur 2012 au titre des provisions pour charges. Si Belvia Immobilier est syndic, et si une liquidation de charges a été effectuée sur 2013, le montant à déclarer est déjà porté sur la ligne 231. Si Belvia Immobilier ne porte pas le mandat de syndic, vous devez, à partir du décompte de charges adressé par votre syndic externe, réintégrer sur la ligne 231 la fraction des provisions payées en 2012 ayant servi à payer des dépenses non déductibles ou les charges récupérables sur votre locataire.